



MAITRISE D'OEUVRE :

**ADG ARCHITECTURE sarl**  
22 bis, rue Candillac  
24100 BERGERAC

**INTECH**  
**Bureau d'études Structure / Fluides / Thermique / Cuisine**  
6 Bld de Saltgourde  
24430 MARSAC SUR L'ISLE

**Monsieur DENYS Michel**  
**Coordonnateur de sécurité**  
371 Chemin du Chêne Vert  
24150 LALINDE

**Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant  
et logement**  
24150 ST CAPRAISE DE LALINDE

MAITRISE D'OUVRAGE :

**Commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE**  
Mairie - 14 route de Sarlat  
24150 ST CAPRAISE DE LALINDE

**R.C.**  
**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**T.C.E**

Date limite de réception des offres :  
**JEUDI 6 JUIN 2024 à 17 H 00**

## 1 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION:

1-1 - La présente consultation est passée dans le respect des dispositions des articles L2123-1-1° et R 2123-1 1°, R 2123-4, R 2123-5 du code de la commande publique 2019 selon une procédure adaptée ouverte avec négociation.

Le marché pourra être conclu avec des entreprises séparées, avec un ou des groupements d'entreprises conjointes, l'une d'entre elles étant désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire solidaire.

Il est interdit aux candidats de présenter pour chaque lot (donnant lieu à chacun à un marché distinct) plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, et en qualité de membres de plusieurs groupements.

1-2 - Maîtrise d'oeuvre

Elle est assurée par :

**ADG ARCHITECTURE sarl**

22 bis, rue Candillac 24100 BERGERAC

qui est chargée d'une mission de base comprenant l'Etude, le Projet, la Direction et la Surveillance des travaux.

## 2 - DECOMPOSITION en LOTS :

Les travaux, objet du présent appel d'offres ouvert, sont répartis en 13 lots séparés répartis en une tranche constitués des principaux ouvrages ci-après :

1	DÉMOLITIONS
2	VRD
3	MACONNERIE - GROS-ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS - ETANCHEITE
5	COUVERTURE TUILES
6	MENUISERIE ALU/SERRURERIE
7	MENUISERIES BOIS INTÉRIEURES (MINT)
8	PLATRERIE ISOLATION
9	CARRELAGE FAIENCE
10	PEINTURE - REVETEMENT DE SOL SOUPLE
11	CFO/CFA
12	PBS/CVC
13	EQUIPEMENT CUISINE

L'offre de chaque entreprise doit porter sur l'ensemble des travaux du ou des lots auxquels elle soumissionne. Une offre incomplète sera éliminée. Un candidat peut répondre à plusieurs lots séparément.

2.1 - Compléments à apporter au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P. ).

En cas d'erreurs, de contradictions ou d'omissions relevées sur le CCTP par l'entrepreneur, un complément au CCTP pourra être établi. Celui-ci sera présenté sur un bordereau descriptif quantitatif séparé non cumulé à l'offre de base. Son montant ne sera pas cumulé sur l'offre des prix apparaissant à l'acte d'engagement.

2.2 - Solutions de base / Variantes techniques

Les candidats ont obligation de répondre à l'offre de base. Toutefois, ils peuvent présenter des propositions supplémentaires comportant des variantes techniques dérogeant aux dispositions du C.C.T.P. Elles seront nécessairement limitées à une réponse ponctuelle posée par le C.C.T.P. et elles ne doivent pas entraîner de dérogations aux documents réglementaires normatifs applicables à la présente opération.

2.3 - Modifications de détail au dossier de consultation.

Le Maître de l'Ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.4 - Délai de validité des offres.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date de remise des offres.

2.5 - Insertion par l'activité économique

Les principes :

En application de l'article L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'entreprise choisie, quelle qu'elle soit, est tenue, pour l'exécution du marché, à proposer une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de ne pas alourdir la procédure, ont été élaborées des annexes spécifiques aux habituelles pièces du marché.

Par ailleurs, **Madame Virginie MERILLOU** se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Contact : Conseil Départemental de la Dordogne  
Direction Générale Adjointe de la Solidarité et de la Prévention  
Pôle RSA – Lutte contre l'Exclusion  
Cité administrative Bugeaud  
CS 70 010  
24016 PERIGUEUX CEDEX  
[v.merillou@dordogne.fr](mailto:v.merillou@dordogne.fr)

L'entreprise retenue dans le cadre du marché doit, dans le cadre de la mise au point du marché, mettre en œuvre une action d'insertion au bénéfice de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Afin de faciliter la mise en œuvre de la démarche d'insertion, le Conseil Départemental de la Dordogne a mis en place une procédure spécifique d'accompagnement gérée Madame Virginie MERILLOU sus mentionnée.

Madame Virginie MERILLOU, interlocutrice privilégiée des acteurs de la clause d'insertion sociale et professionnelle a pour missions :

- d'informer les entreprises soumissionnaires, des dispositifs d'insertion,
- de proposer des personnes susceptibles de bénéficier des mesures d'insertion avec le concours des organismes spécialisés,
- d'initier, à partir de la connaissance de la date prévisionnelle de démarrage des travaux, des actions de formation professionnalisante préalables à l'embauche, en lien avec les financeurs publics de la formation professionnelle,
- de fournir, à titre indicatif, la liste des opérateurs de l'insertion par l'activité économique concernés par les lots du marché,
- de suivre l'application de la clause et d'évaluer ses effets sur l'accès à l'emploi en liaison avec les entreprises.

Objet de l'insertion :

A l'occasion de l'exécution du marché l'entreprise retenue réserve sur la durée totale du chantier un nombre d'heures déterminées.

Sont concernés par cette clause, les lots suivants :

Lots Clausables	Nombre d'heures d'insertion
Lot 01 - DÉMOLITIONS	21 H
Lot 02 - VRD	28 H
Lot 03 - MAÇONNERIE / GROS-OEUVRE	49 H
Lot 06 - MENUISERIE ALU / SERRURERIE	21 H
Lot 08 - PLÂTRERIE / ISOLATION	21 H
Lot 12 - PBS / CVC	28 H

Les modalités de l'insertion :

Dans le cadre de son engagement, plusieurs formes de participation sont offertes aux entreprises :

Option 1 : Le recours à la sous-traitance par une entreprise d'insertion

Option 2 : La mutualisation des heures d'insertion

L'entreprise est en relation avec un organisme extérieur qui met à sa disposition des salariés en insertion durant la durée du marché.

Il peut s'agir d'une entreprise de travail temporaire d'insertion, d'un groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou d'une association intermédiaire.

Option 3 : L'embauche directe

Elle peut se traduire par :

- Le recrutement direct de demandeurs d'emploi
- Le recrutement de jeunes dans le cadre de contrats en alternance (apprentissage, contrats de professionnalisation)

Option 4 : L'affectation au marché de personnel en insertion déjà engagé par l'entreprise

Les modalités de la mise en oeuvre de l'engagement de l'entreprise au titre de cette clause seront contractualisées dans une annexe à l'acte d'engagement.

**L'entreprise devra remettre avec son offre l'option choisie pour la mise en oeuvre des heures d'insertion (annexe 3 à l'acte d'engagement).**

L'insertion à l'issue du marché :

Pendant et à l'issue du marché, l'entreprise titulaire s'engage à faciliter les contacts des partenaires de l'opération avec les personnes en postes d'insertion et à transmettre les documents nécessaires à l'évaluation du dispositif conformément à l'article **1.10.3** du cahier des clauses administratives particulières.

A l'issue des travaux, l'entreprise titulaire du marché s'engage à étudier toutes les possibilités d'embauches ultérieures des personnes en insertion formées sur le chantier.

### **3 - DELAI D'EXECUTION**

Le délai d'exécution, qui court à compter de la date fixée par l'Ordre de Service de commencer les travaux, est le suivant :

**12 MOIS**

**+ 2 mois de période de préparation**

Ce délai englobe les travaux préparatoires du chantier, le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

En cas de retard et après mise en demeure restée sans effet, il peut être procédé à ces opérations par l'organisme aux frais du titulaire.

**Date prévisionnelle de début des travaux : Juillet 2024**

### **4 - MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER**

#### **1. Retrait du Dossier de Consultation des Entreprises**

En application des articles L2132-2 et R2132-2 du code de la commande publique 2019, les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

Les soumissionnaires ont la possibilité de retirer les DCE soit en s'identifiant soit de façon anonyme conformément à l'arrêté du 14 décembre 2009.

L'identification lors du retrait d'un DCE est indispensable si les candidats souhaitent être tenus informés des modifications relatives à ce dossier ainsi que des éventuels avis rectificatifs ou déclarations sans suite. L'identification est simple, il suffit de donner son identifiant et mot de passe, lesquels sont uniques pour tous les candidats utilisant la plate-forme AWS-Achat.

Inscription sur la plate-forme AWS-Achat : l'ouverture d'un compte AWS-Entreprises est simple et gratuite et permet d'accéder aux informations suivantes :

- téléchargement des DCE en mode identifié
- réponse par voie dématérialisée
- réception par mails des avis à vos critères dès leur publication
- correspondance sur les avis avec les acheteurs en toute transparence.

La procédure d'ouverture d'un compte entreprise est détaillée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/inscription.pdf>

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et en Euros.

#### **2. Modalités de dématérialisation de la procédure**

Conformément au Code de la Commande Publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://marchespublics.dordogne.fr>. qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le profil dont l'adresse internet est : <http://marchespublics.dordogne.fr>.

## **Les candidatures et/ou offres doivent parvenir à destination avant le : JEUDI 6 JUIN 2024 à 17 H 00.**

Les dossiers qui seraient déposés sur le site après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront retournés à leurs auteurs.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, il est recommandé à l'entreprise de créer un compte sur la plateforme de dématérialisation où il renseignera notamment le nom de l'organisme soumissionnaire, et une adresse électronique afin de la tenir informée des modifications éventuelles intervenant en cours d'une procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions reçues...).

Par ailleurs, il est fortement recommandé aux candidats de mettre dans leur liste de contacts l'adresse émettrice « [courrier@aws-france.com](mailto:courrier@aws-france.com) » afin d'éviter que les courriels en provenance de la plateforme AWS ne soient rejetés.

Le candidat est informé que seul l'exemplaire du dossier de consultation détenu par le pouvoir adjudicateur fait foi.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Les candidats qui seraient dans l'incapacité de le télécharger, pourront obtenir l'ensemble du dossier de consultation sur demande écrite auprès du secrétariat de la Commune.

### Critères de sélection des candidatures :

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- Recevabilité administrative et analyse des garanties, des capacités techniques et financières au regard des dispositions du code de la commande publique
- L'acheteur peut exclure les soumissionnaires qui se trouvent dans les situations prévues aux articles L2141-1 à 5 et L2141-7 à 11 du code de la commande publique 2019.
- Conformément à l'article R 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

### Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat :

Les renseignements concernant la situation juridique des membres de l'équipe tels que prévus aux articles L2141-1, R2142-1 à 14, R2142-19 à 27, R2143-3 à 16 du code de la commande publique

- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels,
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi,
- Présentation d'une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants,
- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>),
- DC2 (Déclaration du candidat, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>)

Les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) version 2016 et DC2 (déclaration du candidat) version 2016 pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il est nécessaire que les candidats les complètent en personnalisant au vu des éléments demandés ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article R 2143-4 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que les candidats présentent, à la place des formulaires DC1 et 2, leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen en lieu et place de l'ensemble des documents et renseignements justifiant de leurs capacités. Dans ce cas, il est précisé que le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les candidats à se limiter à indiquer dans le document unique de marché européen qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

Le DUME devra obligatoirement être rédigé en français.

Le candidat accède à l'e-DUME depuis son espace fournisseur AWS.

Le candidat pourra prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière. Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit

(sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées au présent article ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché par un engagement écrit de l'intervenant.

Il est porté à l'attention des candidats que, conformément aux dispositions de l'article R 2143-13 du code de la commande publique, ils ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figure dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats sont invités à utiliser le coffre-fort électronique disponible gratuitement depuis leur compte sur AWS. L'acheteur peut exclure les soumissionnaires qui se trouvent dans les situations conformément au Code de la Commande Publique.

## 2 / Présentation des offres

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes,
- La DPGF, à compléter sur modèle fourni
- Le CCTP, à accepter sans aucune modification,
- LE CCAP, à accepter sans aucune modification,
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux
- Le présent Règlement de Consultation

Les offres seront entièrement rédigées en langue française.

L'acte d'engagement (A.E.) sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (cf. annexe à l'A.E. en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer à l'article 2 de l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Avec le mémoire justificatif seront joints des documents explicatifs, notamment des indications concernant les procédés et moyens d'exécution envisagés.

**La signature des pièces n'est pas exigée lors de la remise électronique des plis (candidature et offre).**

## 5 - EXAMEN / JUGEMENT DES DOSSIERS (candidature et offre)

L'attribution du marché sera effectuée dans les conditions prévues aux articles L2152-7 et 8, R2152-6 et suivants du code de la commande publique 2019 en tenant compte des critères suivants avec leur pondération :

Les critères retenus pour apprécier la candidature et l'offre économiquement la plus avantageuse sont pondérés de la manière suivante :

- |                          |      |
|--------------------------|------|
| 1 - Prix des Prestations | 60 % |
| 2 - Valeur Technique     | 40 % |

**Le critère "prix des prestations" sera apprécié au vu des montants indiqués dans le détail quantitatif estimatif. L'offre moins disante se verra attribuer la note maximum de 60 points, les notes des offres suivantes seront minorées du nombre de points égal à l'écart en pourcentage par rapport à cette offre.**

### **Analyse selon le critère "Valeur technique" selon décomposition suivante :**

Qualité du mémoire technique noté sur 40 points, selon la liste et la répartition des points des renseignements attendus pour l'ensemble des lots :

- |  |           |
|--|-----------|
| 1 - Fiche produits   | 20 points |
| 2 - Qualité de la DPGF (respect de la décomposition et précision du chiffrage) | 10 points |
| 3 - Méthodologie d'exécution ou planning d'exécution                           | 10 points |

--> Une note de 0 sera attribuée en cas d'absence de mémoire

--> Chaque réponse est notée sur le nombre de point dédié en fonction de la qualité de la réponse :

- une absence de réponse ou une réponse insuffisante sera notée 0
- une réponse moyenne sera notée à la moitié de la totalité des points affectés
- une réponse complète ou suffisante sera notée par la totalité des points affectés.

Le mémoire sera particulièrement analysé en regard de la prise en compte par le candidat dans l'offre de la qualité attendue par le maître d'ouvrage, notamment en termes de produits proposés et de moyens disposés (humains, organisationnels, autocontrôle, matériels, gestion des interfaces, etc..) pour assurer la qualité de mise en oeuvre exigée par la complexité du projet.

**Note définitive :**

**Note définitive** sur 20 = (60 % Note prix + 40 % note valeur technique)

Le classement des offres sera établi sur la base de la note globale obtenue par chaque proposition.

**6 - NEGOCIATION ET REGULARISATION DES OFFRES**

Après une première analyse des offres, le pouvoir adjudicateur négociera avec les candidats les mieux classés (au minimum 2) suivant les critères énoncés ci-dessus, tout en respectant les principes fondamentaux de la commande publique et ses textes d'application (articles R2123-5 et R2152-1 du code de la commande publique 2019). Toutefois, il pourra choisir d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans le cas d'offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, les 1<sup>ères</sup> seront éliminées d'office, les 2 autres pourront devenir régulières et acceptables à l'issue de la négociation à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Au terme de la négociation, les offres qui demeureraient encore irrégulières ou inacceptables seront éliminées. Cependant, l'acheteur autorisera tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai de 5 jours sauf si ces offres seront jugées anormalement basses.

L'ensemble des candidats dont l'offre peut être régularisée, sera invité à le faire, afin de respecter le principe d'égalité de traitement. Le délai pour régulariser l'offre sera identique pour tous les candidats concernés et approprié.

La régularisation ne peut être l'occasion pour le soumissionnaire d'améliorer son offre sur des points dont la régularité n'est pas en cause. La régularisation de l'offre ne peut en aucun cas avoir pour effet de modifier ses caractéristiques substantielles. Lorsque les irrégularités constatées sont manifestement trop importantes pour être régularisées sans entraîner une modification significative de l'offre, dépassant ainsi ce qui peut être raisonnablement acceptée, la régularisation ne saurait être autorisée.

Après demande de régularisation de la ou des offres irrégulières, le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-1 et 2 du code de la commande publique 2019 et donnera lieu à un classement des offres.

**L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable sera éliminée.**

**7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

**Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018, les échanges et la transmission des plis par voie électronique sont obligatoires pour tous les marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur à 40 000 euros H.T. : les candidatures et les offres transmises sous format papier ne sont plus acceptées, elles sont donc considérées comme non-conformes, c'est-à-dire irrégulières.**

**LE MODE DE RÉPONSE SOUS FORMAT ÉLECTRONIQUE EST DONC OBLIGATOIRE, selon les conditions suivantes :**

Conformément aux articles L2132-2, R2132-1 à 10 du code de la commande publique 2019, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée.

Cette procédure permet aux candidats qui le souhaitent de télécharger les documents du dossier de consultation sur un réseau électronique et de déposer une offre par voie électronique via le site : <http://marchespublics.dordogne.fr> qui met à disposition des candidats une aide technique pour le téléchargement du dossier de consultation et la constitution électronique de leur offre.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : pdf, rtf, doc(x), odf, xls(x), txt, jpeg, ppt, -les fichiers générés aux formats précédents et compressés au format Zip (.zip)-.

Les candidatures et les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1174 et suivants du code civil.

**La signature électronique des documents n'est pas exigée au stade du dépôt des plis dans le cadre de cette consultation.**

**Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue pourrait être transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties, dans l'hypothèse où la signature électronique ne serait pas retenue.**

Les Conditions Générales d'Utilisation de la plate-forme AWS-Achat qui détaillent les conditions requises pour l'identification, le téléchargement du DCE et le dépôt des plis sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info/kiosque/conditions-generales.pdf>

Ces Conditions Générales d'Utilisation constituent une annexe à la présente notice explicative et sont téléchargeables également en même temps que le DCE.

Copie de sauvegarde :

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique 2019, les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, ...) ou sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

Cette copie est transmise à l'adresse suivante :

Commune de SAINT CAPRAISE DE LALINDE  
Mairie - 14 route de Sarlat  
24150 ST CAPRAISE DE LALINDE

**COPIE DE SAUVEGARDE :**

**Réaménagement et extension d'un bâtiment existant en Bar/Restaurant et logement 24150 ST CAPRAISE DE LALINDE**

Candidat : .....

**A OUVRIR PAR LE REPRESENTANT du pouvoir adjudicateur**

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

**Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.**

**Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.**

## **8 - PIECES A PRODUIRE AU STADE DE L'ATTRIBUTION EN COURS DE MARCHÉ**

Le candidat dont l'offre a été retenue (et le cas échéant, chaque co-traitant) devra fournir impérativement, dans un délai maximum de huit jours suivant le courrier du pouvoir adjudicateur l'avisant que son offre est retenue, sont :

Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales durant l'année écoulée.

Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBIS) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.

Dans le cas contraire, son offre serait rejetée et sa candidature éliminée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue produira également les pièces prévues aux articles R 324-4 ou R 324-7 du Code du Travail : ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

## **9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES :**

Les candidats sont invités, 8 jours avant la date limite de dépôt, à poser impérativement leurs questions et à demander des renseignements complémentaires sur le profil d'acheteur : <http://marchespublics.dordogne.fr> en cliquant sur le pictogramme «Enveloppe» ou sur le lien «Correspondre avec l'Acheteur» de l'avis concerné.

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification. Dans le cas où le candidat a retiré des documents (le règlement de la consultation ...) par voie électronique, le Pouvoir Adjudicateur pourra communiquer vers lui à travers les adresses enregistrées lors du retrait de ces documents.

Il revient au candidat d'informer le Pouvoir Adjudicateur de tout changement d'adresse (courriel ou courrier), afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, modifications).

### **Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)

Adresse internet(U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Voies et délais de recours dont dispose le candidat :

- Référé précontractuel prévu aux articles L 551-1 à L 551-12 du code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L 551-13 à L 551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique conformément à l'arrêt du Conseil d'État n°358994 du 04/11/2014, Département du Tarn et Garonne.